

**Service Eau, Risques, Environnement,
Forêt – bureau de l'eau**

objet : déclaration loi sur l'eau - accord
références : dossier n°39-2022-00032
PJ : /

Affaire suivie par :
Françoise ZERWETZ
Tél : 03 84 86 81 26
francoise.zerwetz@jura.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

AMETEN
17 cours Charlemagne
69002 LYON

Lons-le-Saunier, le 8 avril 2022

Monsieur,

Vous avez déposé en date du 14 mars 2022 un dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à 214-6 du Code de l'environnement relatif à la réalisation de 6 piézomètres dans les alluvions de la Vallière, dans le cadre d'une étude hydrogéologique et de pollution des sols sur la commune de Lons-le-Saunier, pour lequel un récépissé en date du 22 mars 2022 vous a été délivré.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier sous condition :

- ❖ du respect des dispositions prévues dans le dossier ;
- ❖ du respect des prescriptions générales applicables aux, sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain fixées par l'arrêté du 11 septembre 2003, modifié par arrêté du 7 août 2006 n°NOR DEVE0320170A. Cet arrêté ministériel est consultable sur le site internet Legifrance par le lien :
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000415722/>

En particulier, il vous appartient de communiquer au préfet (envoi par mail à la DDT à l'adresse ddt-seref-pe@jura.gouv.fr), dans un délai de deux mois maximum après la fin des travaux, un rapport de fin de travaux comprenant les éléments listés à l'article 10 de cet arrêté.

Ce rapport précisera, en outre, la durée d'existence envisagée des piézomètres et les dispositions techniques prévues pour les combler.

- ❖ de prévenir le service de la police de l'eau de la DDT du Jura au moins 8 jours avant le début des travaux (envoi à l'attention de Françoise Zerwetz, ddt-seref-pe@jura.gouv.fr) ;
- ❖ de prévenir l'agent technique de l'OFB du secteur au moins 8 jours avant le début des travaux (Monsieur Bernard Vignon, tél. 06 72 08 13 38).
- ❖ du respect des mesures préventives et/ou correctives ci-après :

Le projet ne mentionne ni pompage, ni rejet vers le milieu aquatique ou en surface. En cas de rejet lors des opérations de forage, le pétitionnaire prend les mesures correctives nécessaires, en application de l'arrêté du 11 septembre 2003 et informe les services de la police de l'eau cités ci-avant.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de Lons-Le-Saunier où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Jura durant une période d'au moins six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur et par subdélégation,
la cheffe du bureau de l'eau,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'NP.' with a flourish.

Nadine PONCET

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Elle peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans ce même délai. Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>).